

tained by the schools from said articles; and that should he return to this country again, they would have him put in prison.

I said to Mr. Murphy that before our Provincial's departure they had ample time to put him in prison. He answered: Yes, but that the Bishop of Montreal interfered and said that it would be the cause of scandal in his diocese.

I further declare that during a visit I paid to Mr. P. S. Murphy in company with two of my confrères, a few months previous, he used most unbecoming language when speaking of our Bro. Provincial, and qualified the Bishop of Montreal and St-Hyacinthe as useless members of the Council of Public Instruction; adding that were it not for him, Mr Murphy, the lay schools of Montreal would not be upheld.

And I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and by virtue of an Act passed in the thirty-seventh year of the reign of Her Majesty, entitled, Act for the suppression of voluntary and extra-judiciary oaths.

Declared before me at Montreal this {  
25th July 1884, A. D. }

Brother ARNOLD OF JESUS.

(Signed) A. BROGAN, Notary Public  
for the Province of Quebec, Dis-  
trict of Montreal.

Le soussigné déclare solennellement que lors d'une visite qu'il fit au mois de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, à M. P. S. Murphy, Commissaire des Ecoles catholiques de Montréal, il entendit de la bouche de ce Monsieur des paroles fort irrespectueuses à l'égard de Nos Seigneurs Fabre et Moreau, qui étaient traités de nullités et de notre cher frère Provincial qu'il nous représentait comme l'auteur des troubles que souffrent Messieurs les Commissaires d'Ecoles de Montréal, et un sujet compromettant pour notre Institut. De telles appréciations me parurent inspirées par un bien mauvais esprit et me scandalisèrent dans la bouche d'un Commissaire d'Ecoles catholique, et n'eurent d'autre effet que de fortifier en moi le respect envers Nos Seigneurs de Montréal et de St Hyacinthe et mon attachement à notre cher frère Provincial qui se dévoue d'une manière si admirable aux intérêts de la Religion et de votre Institut.

Cette déclaration, je la fais solennellement, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé

Montréal, le 13 juillet 1884.

Attesté devant moi à Montréal ce 17e }  
jour du mois de juillet 1884 }

FRE MAURILIUS,  
Directeur de l'Ecole St Joseph.

(Signé) A. C. Décairy C. C. S. N. P.